

Date de mise en ligne : 07 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240206-86-24-AI
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 86 /24 du 06 FEV. 2024

Fixant les frais de mise à disposition du stade Victorin BOEWA situé à Boulari applicable à l'école internationale James COOK, le vendredi 19 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°85 du 04/01/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un évènement sportif « athlétique carnaval » applicables à l'école internationale James COOK, le vendredi 19 juillet 2024, de 06h à 17h, est fixée à :

- Tarif de location : 28 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école internationale James COOK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :

| | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DFI (SF) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |

Lionel PAAGALUA

